



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 6 JANVIER 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
MM Doucara – Joseph – M Rabia – M Sénégal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Nicolle – Le Nagard

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 19 12 24

Pris note de la confirmation des engagements de vos équipes pour la 2^{ème} phase

ARGENTEUIL RC : Mail du 22 12 24

Pris note de votre demande de modification d'engagement de vos équipes U8 & U9 pour la 2^{ème} phase. Nous avons noté 4 équipes U8 et 4 équipes U9 en niveau 2. La modification sera prise en compte sur les prochains plateaux.

ARGENTEUIL RC : Mail du 05 01 25

Pris note de la réception d'une partie des documents attendus pour le Challenge U11. La commission est toujours dans l'attente de la feuille de présence de la PONTOISIENNE JS 2

BEAUCHAMP AS : Mail du 17 12 24

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe en critérium U12 Avenir pour la 2^{ème} phase. La commission vous informe qu'il n'y a pas de nouvelles entrées sur le critérium U12 Avenir.

La commission vous confirme vos engagements :

U10 série 3 : poules D E F

U11 série 3 : poules D E F

U12 série 3 : poule A B C

U13 série 1 : poule D

BEZONS USO : Mail du 06 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U12 & U13. Conformément à votre demande, votre club a engagé BEZONS USO 1 en série 1 et BEZONS USO 2 en série 2 sur le critérium 13. Pour le critérium U12 vous retrouverez vos équipes en série 13 (groupes A B & C)

BONNEUIL ASC : Mail du 17 12 24

Pris note de la fermeture de vos installations du 17/12 au 22/12 inclus.

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 29 12 24

Pris note de votre interrogation concernant les rencontres de critérium U10 & U11 Avenir du 11/01/25



**ECOUCEN FC : Mail du 18 12 24**

Pris note de votre interrogation concernant l'appel de feuilles de matchs à VILLIERS FC. La commission vous confirme n'avoir toujours rien reçu.

ETOILE SPORTIVE VO : Mail du 24 12 24

Pris note de votre interrogation concernant les plateaux. Les clubs participants sont désignés aléatoirement. La commission vous rappelle également que les licenciés U8 ou U9 ne peuvent pas participer aux plateaux U6/U7. De même il est interdit aux joueurs U6/U7 de participer aux plateaux U9.

EZANVILLE US : Mail 17 12 24

Pris note de votre d'engager une 2^{ème} équipe U8 sur les prochains plateaux

EZANVILLE US : Mail 29 12 24

Pris note de votre interrogation concernant vos équipes U11 sur la 2^{ème} phase. La commission vous confirme que vos équipes sont bien en série 2

GAFEPB : Mail du 30 12 24

Pris note de la confirmation de vos engagements d'équipes pour la 2^{ème} phase

GONESSE RC : Mail du 02 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U10 & U11 pour la 2^{ème} phase. Vos équipes sont bien engagées en série 2 qui signifie 2 équipes.

HERBLAY ES : Mail du 19 12 24

Pris note de la confirmation de vos engagements d'équipes pour la 2^{ème} phase

MERY MERIEL FC : Mail du 16 12 24

Pris note de votre information concernant la tenue du centre n° 8 du Challenge U11 à ERMONT ACF. La commission vous confirme que tous les documents sont vérifiés et modifiés le cas échéant

NEUVILLE AS : Mail du 03 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U10 & U11 pour la 2^{ème} phase. Vos équipes sont bien engagées en série 2 qui signifie 2 équipes.

PERSAN US : Mail du 28 12 24

Pris note de la réception des feuilles du plateau du 30/11. La commission vous rappelle une nouvelle fois que tous les documents concernant les plateaux sont à déposer directement dans FAL même si vous êtes club visiteur

ST OUEN AS : Mail du 05 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes pour la 2^{ème} phase. Les tableaux de toutes les équipes engagées sont parus dans le PV du 19/12 et les groupes dans le PV du 27/12.

ST PRIX ES : Mail du 18 12 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe 3 sur match de critérium U12/U13 du 21/12/24 à MARCOUVILLE CITY CPA

AUDITION

Pour le club de **PONTOISIENNE JS**

- Le Président : **Absence non excusée**

- le Responsable de l'École de Foot : **Absence non excusée**

A la suite de votre absence à cette convocation, la commission a décidé de retirer 1 équipe U10 du critérium pour la 2^{ème} phase car nombre de licenciés insuffisant pour 2 équipes.



**RESULTATS COUPE DU COMITE U12****Équipes qualifiées à l'issu du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024**

Centre n° 1	ERAGNY FC 1 – VAUREAL FCM 2
Centre n° 2	GOUSSAINVILLE FC 1 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 2
Centre n° 3	ST PRIX ES 1 – ST OUEN AS 1
Centre n° 4	FRANCONVILLE FC 2 – ST LEU FC 3
Centre n° 5	ST BRICE FC 2 – ST BRICE FC 3 MONTSOULT BAILLET US : Forfait non avisé
Centre n° 6	ENTENTE SSG 1 – ENTENTE SSG 4 PERSAN US : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Dylan Junior S.)
Centre n° 7	HERBLAY ES 2 – MONTMORENCY FC 2 THILLAY ESM : Forfait non avisé
Centre n° 8	AUVERS ENNERY FC 1 – ST PRIX ES 2
Centre n° 9	ECOUEEN FC 1 – ST BRICE FC 1
Centre n° 10	ARGENTEUIL RC 2 – DEUIL ENGHIEEN FC 2
Centre n° 11	ENTENTE SSG 2 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
Centre n° 12	ECOUEEN FC 2 – ECOUEEN FC 3
Centre n° 13	BEAUCHAMP AS 2 – BEAUCHAMP AS 1
Centre n° 14	ERMONT AMS 1 – MARLY ES 1
Centre n° 15	ERAGNY FC 2 – CERGY PONTOISE FC 2
Centre n° 16	FRANCONVILLE FC 1 – BELLOY ST MARTIN ASC 1 MARCOUVILLE CITY CPA : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Marwan C.) & 1 joueur non qualifié U13 (Djibril C.)
Centre n° 17	ARGENTEUIL FC 1 – MONTIGNY FC 1 ARGENTEUIL FC 4 : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Rayan A. & Woobens A.)
Centre n° 18	OSNY FC 1 – OSNY FC 2 CHAMPAGNE SFC : Forfait non avisé
Centre n° 19	COSMO TAVERNY 1 – JOUY FC 2
Centre n° 20	JOUY FC 1 – SOISY AM FC 2
Centre n° 21	MONTMORENCY FC 1 - CORMEILLAIS ACS 2





- Centre n° 22** VAUREAL FCM 1 - GARGES FCM 1
MERY MERIEL FC 1 : Disqualifiée car 3 joueurs mutés Hors période (Sliman Y – Kylian P. & Emilien B.)
- Centre n° 23** CERGY PONTOISE FC 1 - CERGY PONTOISE FC 4
- Centre n° 24** VILLIERS FC 1 – VIARMES ASNIERES OL 1
ROISSY US 1 : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Damian V. & Chris Gabriel D.K.)
- Centre n° 25** SARCELLES AAS 1 – SARCELLES AAS 4
- Centre n° 26** SARCELLES AAS 2 – SARCELLES AAS 3
- Centre n° 27** ST OUEN AS 2 - ARGENTEUIL FC 3
ARGENTEUIL FC 2 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Noham J.)
GOUSSAINVILLE FC 2 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Liam Amburase G.)
- Centre n° 28** DEUIL ENGHIEU FC 2 – BEZON USO 1
- Centre n° 29** CORMEILLAIS ACS 1 – MONTMAGNY FC 1
GARGES FCM 2 : Disqualifiée car 2 joueurs non qualifiés (Madimarou S. & Mady C.)
- Centre n° 30** ARGENTEUIL RC 1 – ARGENTEUIL RC 4
PUISEUX LOUVRES FC 1 : Forfait non avisé
- Centre n° 31** ERMONT AMS 2 - BOUFFEMONT AC 1
CHAMPAGNE SFC : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Lino P.L. & Léo B.)
- Centre n° 32** GONESSE RC 1 – SOISY AM FC 1
VEMARS ST WITZ FC 1 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Jonathan B.L.)

RESULTATS CHALLENGES U10 & U11**Équipes qualifiées à l'issu du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024
CHALLENGE U10**

- Centre n° 1** FRANCONVILLE FC 2
- Centre n° 2** ST OUEN AS 1
- Centre n° 3** DEUIL ENGHIEU FC 1
BEZONS USO : Disqualifiée car 2 joueurs non qualifiés (Kamil S & Azaan F.) et 1 non licencié (Dani M.)
- Centre n° 4** PERSAN US 1
PUISEUX LOUVRES FC 2 : Forfait non avisé
- Centre n° 5** ENTENTE SSG 1
ROISSY US 2 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Siriman C.)
- Centre n° 6** VILLIERS FC 1
MONTMORENCY FC 3 : Disqualifiée car présence de 9 joueurs U9





Centre n° 7	ERMONT AMS 1
Centre n° 8	VEXIN AS 1
Centre n° 9	MONTIGNY FC 1
Centre n° 10	ST BRICE FC 3 BEZONS USO : disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Hamza Z.)
Centre n° 11	CERGY PONTOISE FC 1
Centre n° 12	COSMO TAVERNY 1
Centre n° 13	SARCELLES AAS 3 SARCELLES AAS 1 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Koné Mohamed S.) GARGES FCM : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Lassana K.)
Centre n° 14	VILLIERS FC 3
Centre n° 15	FRANCONVILLE FC 1
Centre n° 16	HERBLAY ES 2
Centre n° 17	OSNY FC 1
Centre n° 18	PUISEUX LOUVRES FC 1
Centre n° 19	ST BRICE FC 2 VEMARS ST WITZ FC 1 : Forfait avisé
Centre n° 20	CERGY PONTOISE FC 2
Centre n° 21	ARGENTEUIL RC 1
Centre n° 22	ADAMOIS OL 1 PONTOISIENNE JS 1 : Disqualifiée car 4 joueurs non licenciés (Curtis D. – Wassim Z. – Amedi C. & Abdoukarim H.)
Centre n° 23	ST BRICE FC 1
Centre n° 24	CHAMPAGNE SFC 1
Centre n° 25	En Attente de résultats
Centre n° 26	GARGES FCM 1
Centre n° 27	ST LEU FC 1 PONTOISIENNE JS 2 : Forfait avisé
Centre n° 28	En Attente de résultats
Centre n° 29	MONTMORENCY FC 1
Centre n° 30	ST LEU FC 2
Centre n° 31	CERGY PONTOISE FC 4





- Centre n° 32 ECOUEN FC 1
- Centre n° 33 ROISSY US 1
- Centre n° 34 COSMO TAVERNY 2
MARCOUVILLE CITY CPA : Forfait non avisé

Après vérifications administratives, seules les équipes classées 1^{ère} sur les différents centres sont qualifiées d'office. Pour désigner les meilleurs 2^{ème}, la commission doit attendre les résultats des derniers centres qui auront lieu ce Samedi 11 Janvier 2025

Équipes qualifiées à l'issue du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024 CHALLENGE U11

- Centre n° 1 VILLIERS FC 1
VILLIERS FC 4 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Hamelte N.) et 1 joueur présent sur 2 sites (Djensen E.)
- Centre n° 2 GONESSE RC 1
- Centre n° 3 CERGY PONTOISE FC 1
PONTOISIENNE JS 2 : Forfait non avisé
- Centre n° 4 ST BRICE FC 1
- Centre n° 5 MERY MERIEL FC 1
- Centre n° 6 ST LEU FC 3
- Centre n° 7 ERMONT AMS 1
MARCOUVILLE CITY CPA : Disqualifiée car présence de 8 Joueurs non licenciés (Ziad – Amine – Lassana – Rayane – Bilel – Hamdia – Mamadou & Jeffrey)
- Centre n° 8 ARGENTEUIL RC 1
VEXIN AS 1 : Forfait avisé
- Centre n° 9 BRUYERES BERNES USM 1
- Centre n° 10 EAUBONNE CSM 2
THILLAY ESM 1 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Mickaël D.)
- Centre n° 11 CORMEILLAIS ACS 2
- Centre n° 12 GARGES FCM 2
- Centre n° 13 ST OUEN AS 1
- Centre n° 14 ROISSY US 1
VILLIERS FC 3 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Djensen E.)
- Centre n° 15 SARCELLES AAS 1
- Centre n° 16 SOISY AM FC 2
MONTSOULT BAILLIET US 1 : Forfait non avisé
SOISY AM FC 3 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Yanis B.)





Centre n° 17	ARGENTEUIL FC 1
Centre n° 18	SARCELLES AAS 2
Centre n° 19	MARLY ES 1
Centre n° 20	SOISY AM FC 1 SOISY AM FC 4 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Yanis B.)
Centre n° 21	ST BRICE FC 2 CERGY PONTOISE FC 2 & 5 : Disqualifiées car 3 joueurs présents sur 2 sites (Yanis F. – Liam N. & Ibrahim T.)
Centre n° 22	JOUY FC 2
Centre n° 23	MONTIGNY FC 1
Centre n° 24	JOUY FC 1 VIARMES ASNIERES OL : Forfait avisé
Centre n° 25	En Attente de résultats
Centre n° 26	BEAUCHAMP AS 1
Centre n° 27	GOUSSAINVILLE FC 1
Centre n° 28	ERAGNY FC 1 BEZONS USO 3 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Ezio Z.P.)
Centre n° 29	ENTENTE SSG 2
Centre n° 30	HERBLAY ES CERGY PONTOISE FC 3 : Disqualifiée car 3 joueurs présents sur 2 sites (Yanis F. – Liam N. & Ibrahim T.)
Centre n° 31	ST LEU FC 1
Centre n° 32	ARGENTEUIL RC 2 BELLOY ST MARTIN ASC 1 : Forfait avisé PONTOISIENNE JS 1 : Forfait non avisé
Centre n° 33	ECOUEN FC 1
Centre n° 34	GAFEPB 1
Centre n° 35	FRANCONVILLE FC 3 BRUYERES BERNES USM 2 : Forfait avisé
Centre n° 36	VAUREAL FCM 1 PUISEUX LOUVRES FC 1 : Forfait non avisé

Après vérifications administratives, seules les équipes classées 1^{ère} sur les différents centres sont qualifiées d'office. Pour désigner les meilleurs 2^{ème}, la commission doit attendre les résultats des derniers centres qui auront lieu ce Samedi 11 Janvier 2025





FESTIVAL FOOT U13

1er Tour – SAMEDI 11 JANVIER 2025

Début de la jonglerie à 13h30

Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les deux premiers de chaque centre et les 14 meilleurs 3^{èmes} seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 15 Mars 2025.

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer au Festival Foot U13, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Article 7 (extrait du règlement Festival Foot U13) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 / U12F (2013), les U13 / U13F (2012)
- Trois U11 / U11F (2014) par équipe maximum (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
- Sont autorisées les joueuses U14F (2011)

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Il est obligatoire que tous les éducateurs présentent la liste des licenciés présents avec les photos, issue de FOOTCLUBS

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour les catégories d'âge de U13 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum que 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la FFF.

Le responsable du centre est tenu de vérifier les licences de toutes les équipes. Il adressera les feuilles de présence et de jonglerie de tous les clubs participants au DVOF pour le lundi suivant impérativement.

En cas de non-réception des documents au plus tard Lundi 27 Janvier 2025, l'une ou les équipes du club recevant seront disqualifiées. La commission demande aux clubs visiteurs de prendre une photo de leur feuille de présence avec liste des joueurs, feuille de jonglerie ainsi que de la feuille récapitulative du centre.





Centre 1	Argenteuil RC	Centre 2	Bouffémont AC	Centre 3	Menucourt AS	Centre 4	Ermont ACF
	Eragny FC 1		Beaumont-Mours ENT 1		Parmain AC 1		Ermont ACF 1
	Argenteuil RC 1		Bouffémont AC 1		Villiers FC 3		St Leu FC 2
	Argenteuil FC 2		St Ouen AS 2		Pierrelaye FC 1		Cosmo Taverny 2
	Argenteuil FC 4		Franconville FC 2		Menucourt AS 1		Villiers FC 2
Centre 5	Argenteuil FC	Centre 6	Franconville FC	Centre 7	Villiers FC	Centre 8	Groslay FC
	St Brice FC 1		Vexin AS 1		Persan US 1		Gonesse RC 1
	Soisy AM FC 2		Franconville FC 1		Villiers FC 1		Gafepb 1
	Argenteuil FC 1		Roissy US 1		Neuville AS 1		Groslay FC 1
	Argenteuil FC 3		St Prix ES 2		Viarmes-Asnières OL 1		Bruyères-Bernes USM 1
Centre 9	St Leu FC	Centre 10	Montmagny FC	Centre 11	Herblay ES	Centre 12	St Brice FC
	St Leu FC 1		Herblay ES 2		Puiseux-Louvres FC 2		Auvers-Ennery FC 1
	Beauchamp AS 1		Montmagny FC 1		Herblay ES 1		St Brice FC 3
	Jouy FC 1		Bonneuil ASC 1		Deuil-Enghien FC 2		Méry-Mériel FC 1
	Menucourt AS 2		Goussainville FC 1		Eaubonne Csm 2		Chaumontel-Luz. AS 1
Centre 13	Montigny FC	Centre 14	Vauréal FCM	Centre 15	Ermont AmS	Centre 16	Eaubonne Csm
	Marcouville City CPA 1		Vauréal FCM 1		Ermont AmS 2		Cergy-Pontoise FC 3
	Sarcelles AAS 3		Argenteuil RC 2		Ermont ACF 2		Cergy-Pontoise FC 1
	Puiseux-Louvres FC 1		Osny FC 1		Vauréal FCM 2		Persan US 2
	Montigny FC 1		Deuil-Enghien FC 3		Belloy St Martin ASC 1		Eaubonne Csm 1
Centre 17	Soisy AM FC	Centre 18	Montmorency FC	Centre 19	Sarcelles AAS	Centre 20	Cergy-Pontoise FC
	Entente SSG 2		Montmorency FC 1		Domont FC 1		Cergy-Pontoise FC 2
	Entente SSG 4		St Ouen AS 1		Ermont AmS 1		Cergy-Pontoise FC 4
	Montsoul-Baillet US 1		Ezanville US 1		Jouy FC 2		Frettoise ES 1
	Soisy AM FC 1		Survilliers AV 1		Sarcelles AAS 2		Bezons USO 3
Centre 21	Deuil-Enghien FC	Centre 22	Ezanville US	Centre 23	Osny FC	Centre 24	St Prix ES
	Cosmo Taverny 1		Bezons USO 1		Osny FC 2		St Prix ES 1
	Deuil-Enghien FC 1		Ezanville US 2		Corneillais ACS 1		Fontenay FC 1
	Viarmes-Asnières OL 2		St Brice FC 2		Le Thillay ESM 1		Bezons USO 2
	Vémaris St Witz FC 1		Garges FCM 1		Garges FCM 2		Beaumont-Mours ENT 2
Centre 25	Entente SSG						
	Sarcelles AAS 1						
	Osny FC 3						
	Entente SSG 1						
	Entente SSG 3						





1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

PLATEAU U6-U7 du 07 12 24

GARGES FCM : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°2 à ARNOUVILLE FAS

AS CHAUMONTEL LUZARCHES : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°3 à ADAMOIS OL

MONTSOULT BAILLET US : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°3 à ADAMOIS OL

MAGNY FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°7 à CERGY FC

CSM EAUBONNE : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative et de la feuille de présence de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°8 à CSM EAUBONNE

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°9 à COSMO TAVERNY

PIERRELAYE FC : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°20 à PIERRELAYE FC

ST LEU FC : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative et de la feuille de présence de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°23 à ST LEU 95 FC

SOISY AM FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°23 à SOISY AM FC

ST OUEN AS : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°24 à SAINT OUEN AS

AMENDES

PERSAN US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°2 à ADAMOIS OL malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT ACF : : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°3 à ARNOUVILLE FAS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

ST LEU FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 du 30/11/24 sur votre site le n°7 à SAINT LEU FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur votre site le n°12 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ENTENTE BOISSY CHARS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°14 à MAGNY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°18 à SAINT BRICE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

AS CHAUMONTEL LUZARCHES : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°2 à AS CHAUMONTEL LUZARCHES malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

BRUYERES BERNES USM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°2 à AS CHAUMONTEL LUZARCHES malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT AC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT AC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

ETOILE SPORTIVE VO : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

PERSAN US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

COURDIMANCHE AS : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

ENTENTE BOISSY CHARS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MAGNY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ST OUEN AS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°12 à MENU COURT AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

VAUREAL FCM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°18 à VAUREAL FCM malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

VAUREAL FCM : Non réception de la feuille récapitulative du plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°18 à VAUREAL FCM malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

ADAMOIS OL : Absence non excusée sur le plateau U9 du 30/11/24 sur centre n° 2 à CHAUMONTEL LUZ. AS
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50€

VEXIN AS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 10 à COURDIMANCHE AS.
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

VILLIERS FC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 17 à ST BRICE FC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

ENTENTE BOISSY CHARS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 26 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

PONTOISEINNE JS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 26 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €





MONTSOULT BAILLET US : Absence non excusée sur centre n° 5 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à ST BRICE FC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

THILLAY ESM : Absence non excusée sur centre n° 7 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à HERBLAY ES

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

CHAMPAGNE SFC : Absence non excusée sur centre n° 18 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à OSNY FC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PUISEUX LOUVRES FC : Absence non excusée sur centre n° 30 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à ST LEUFC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MAGNY FC 1 – 2 & 3 : Non réception de la feuille de matchs n° 29708823 – 29708868 & 29708913 du 07/12/24 critérium U10/U11 contre MONTMAGNY FC 1 – 2 & 3

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 3 = 156€

CHAMPAGNE SFC 1 & 2 : Non réception de la feuille de matchs n° 29712930 & 29712975 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre SARCELLES AAS 3 & 4

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

CORMEILLAIS ACS 3 & 4 : Non réception de la feuille de matchs n° 29713021 & 29713124 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre PUISEUX LOUVRES FC 3 & 4

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

VILLIERS FC 5 & 6 : Non réception de la feuille de matchs de matchs n° 29714050 & 29714051 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre ECOUEN FC 5 & 6

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

SOISY AM FC 4 : Non réception de la feuille de matchs n° 29719224 du 07/12/24 – critérium U12/U13 contre MONTMORENCY FC 3

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

VAUREAL FCM 1 & 2 : Non réception de la feuille de matchs n° 29741639 & 29741431 du 07/12/24 – critérium U12/U13 contre HERBLAY ES 1 & 2

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ST BRICE FC : Feuille de match irrégulière sur rencontre n° 29491317 du 21/12/24 – critérium U13 Avenir contre ERAGNY FC (manque n° du match)

Amende : 10€





PONTOISIENNE JS : Absence non excusée des 2 personnes convoquées devant la commission Foot Animation du 06/01/24

Amende : 10€ x 2 = 20€

BEZONS USO : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 3 du Challenge U10 à EZANVILLE US du 14/12/24

Amende : 120€

PUISEUX LOUVRES FC : Absence non excusée sur centre n° 4 du Challenge U10 du 14/12/24 à PERSAN US
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PONTOISIENNE JS : Absence non excusée sur centre n° 3 du Challenge U11 du 14/12/24 à ST BRICE FC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MARCOUVILLE CITY CPA : Présence de 8 joueurs non licenciés sur centre n° 7 du Challenge U11 à MARCOUVILLE du 14/12/24

Amende : 120€ x 8 = 960€

THILLAY ESM : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 10 du Challenge U11 au THILLAY ESM du 14/12/24

Amende : 120€

MONTSOULT BAILLET US 1 : Absence non excusée sur centre n° 16 du Challenge U11 du 14/12/24 à PIERRELAYE
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PONTOISIENNE JS 1 : Absence non excusée sur centre n° 32 du Challenge U11 du 14/12/24 à ARGENTEUIL RC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PUISEUX LOUVRES FC 1 : Absence non excusée sur centre n° 36 du Challenge U11 du 14/12/24 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PERSAN US 1 : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 6 de la Coupe du Comité U12 à ENTENTE SSG du 14/12/24

Amende : 120€

MARCOUVILLE CITY CPA : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 16 de la Coupe du Comité U12 à BELLOY ST MARTIN ASC du 14/12/24

Amende : 120€

ARGENTEUIL FC : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 27 de la Coupe du Comité U12 à ST OUEN AS du 14/12/24

Amende : 120€

GOUSSAINVILLE FC : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 27 de la Coupe du Comité U12 à BELLOY ST MARTIN ASC du 14/12/24

Amende : 120€





MARCOUVILLE CITY CPA 1 : Absence non excusée sur centre n° 34 du Challenge U10 du 14/12/24 à MONTSOULT BAILLET US

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

SARCELLES AAS : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 13 du Challenge U10 à SARCELLES AAS du 14/12/24

Amende : 120€

Prochaine Réunion Lundi 13 Janvier 2025

La Commission Foot Animation vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025

